

Note d'unité

Centre bus des Bords de Marne I N°2018-46

Décision du 1^{er} août 2018

Décision N° BUS 2018-46 du 1^{er} août 2018

Portant délégation de signature du directeur de l'unité opérationnelle du centre bus des Bords de Marne, aux contrôleur de gestion, responsable des ressources humaines et responsable transport de l'unité opérationnelle du centre bus des Bords de Marne

Le directeur de l'unité opérationnelle du centre bus des Bords de Marne,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1^{er} juin 2010 (NG 2010 – 28) au directeur du département BUS, par le Président-Directeur général de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 18 janvier 2012 (N° BUS 2012-05) au directeur de l'unité opérationnelle du centre bus des Bords de Marne, par le directeur du département BUS.

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation, en cas d'absence ou empêchement de sa part, à :

- Monsieur Régis GILLET, responsable des ressources humaines, ou à
- Madame Claude NIVAL, contrôleur de gestion d'unité, ou à
- Monsieur Arthur JANVILLE, responsable transport.

À l'effet de signer, en son nom, tous les actes, décisions et documents pris pour les besoins de l'activité de ladite unité et relatifs aux attributions mentionnés dans la délégation de pouvoirs du 18 janvier 2012 (N° BUS 2012-05).

Article 2

La présente délégation annule et remplace la délégation de signature n°2017-02 du 26 janvier 2017.



Article 3

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait le 1^{er} août 2018

Philippe LEVANG
Directeur du centre bus des Bords de Marne